

SITUATION ÉCONOMIQUE

Un contexte favorable au prêt interfamilial

L'Agence du revenu du Canada a fixé le taux d'intérêt prescrit à 1 % jusqu'au 30 septembre 2009. Ce taux historiquement bas, favorable au prêt interfamilial, pourrait vous faire économiser de l'impôt.

Le fractionnement du revenu, vous connaissez? C'est une stratégie qui permet de répartir les sources de revenus entre les conjoints. Par exemple, Claude, dont le salaire est le plus élevé, transfère une partie de son revenu à sa conjointe Dominique, dont le niveau d'imposition est inférieur, afin de réduire l'impôt familial à payer. La famille conserve ainsi le même niveau de revenu, mais le taux d'imposition réel est plus avantageux.

Mais, si Dominique retire un revenu de l'argent reçu de Claude, des intérêts sur un placement par exemple, alors des règles d'attribution s'appliquent. Concrètement, les lois fiscales prévoient que le revenu découlant du placement est imposable dans les déclarations fiscales du prêteur, en l'occurrence au taux d'imposition de Claude. Par conséquent, le couple ne peut pas bénéficier d'un taux d'imposition inférieur.

UN PRÊT ENTRE CONJOINTS

Le prêt interfamilial, ou prêt entre conjoints, devient alors avantageux. Pour se soustraire aux règles d'attribution, Claude et Dominique pourraient consentir un prêt entre conjoints à un taux d'intérêt égal ou supérieur au taux prescrit par les gouvernements.

Dans ce cas, le revenu gagné sur l'argent emprunté devient imposable au taux d'imposition de Dominique. Et cette stratégie fiscale est d'autant plus avantageuse que le taux de base prescrit par l'Agence de revenu du Canada est historiquement bas, soit 1 %¹.

Afin que le prêt réponde aux exigences, les conjoints comme Claude et Dominique doivent rédiger une entente qui en stipule le taux d'intérêt, qui ne doit pas être inférieur au taux prescrit au moment de la signature. Quant aux modalités de remboursement du capital, la loi n'exige pas de délais de remboursement précis.

DES INTÉRÊTS PAYABLES CHAQUE ANNÉE

Le paiement des intérêts pourrait être dûment vérifié par les autorités gouvernementales, d'où l'importance de procéder annuellement au paiement des intérêts et de bien documenter tous les paiements effectués. Il n'est pas possible de se soustraire aux règles d'attribution si le taux d'intérêt du prêt est inférieur au taux prescrit au moment où il est consenti, de même que si le paiement des intérêts d'une année donnée est effectué après le 30 janvier de l'année suivante. D'ailleurs, le prêt

sera exclu pour l'année en cause, de même que pour toutes les années suivantes, si ces exigences ne sont pas respectées.

UN EXEMPLE VAUT MILLE MOTS

Voici l'économie d'impôt à réaliser par un couple selon quatre niveaux de revenus pour Claude. Dans cet exemple, le revenu de Dominique est inférieur à 38 400 \$ et imposé à un taux de 28,5 %. Il faut retenir que chaque dollar qui vient s'ajouter au revenu de l'un d'entre eux est imposé selon son taux marginal.

Deux situations sont présentées :

A. Claude fait des placements pour une somme de 50 000 \$. Selon le taux de rendement du placement, le scénario présente le total de l'impôt à payer par Claude qui s'impose sur le revenu du placement de 50 000 \$.

B. Claude prête à Dominique une somme de 50 000 \$ selon le taux d'intérêt prescrit de 1 % et, par la suite, Dominique fait un placement de 50 000 \$. Selon le taux de rendement du placement, ce scénario présente le total d'impôt à payer par Claude qui s'impose sur le revenu d'intérêt de 500 \$ pour le prêt consenti à Dominique (1 % d'intérêt sur 50 000 \$) et, par Dominique, qui s'impose sur la différence entre le revenu du placement et l'intérêt de 500 \$ versé à Claude.

L'économie d'impôt correspond à l'écart entre les deux situations. Année après année, le revenu de Claude demeurera de 500 \$, soit les intérêts du prêt, alors que le revenu du placement effectué par Dominique peut augmenter.

Ces économies d'impôt peuvent être encore plus importantes selon le montant investi, le taux de rendement ou le type de revenus provenant du placement (intérêts, dividendes, gain en capital). Les experts s'entendent sur une éventuelle remontée du taux prescrit et des rendements sur les investissements qui, par conséquent, entraînera une croissance des économies d'impôts. Le prêt entre conjoints constitue donc une stratégie fiscale intéressante qui, en raison du contexte économique actuel, n'aura jamais été aussi avantageuse. **D**

1. Ce taux trimestriel pourrait changer à compter du 1^{er} octobre 2009.

Niveau de revenus de Claude	40 700 \$ à 76 800 \$	76 800 \$ à 81 500 \$	81 500 \$ à 126 300 \$	126 300 \$ +
Taux d'imposition	38,4 %	42,4 %	45,7 %	48,2 %
Rendement de 5 % (2 500 \$)				
A. Impôt de Claude	960 \$	1 060 \$	1 142 \$	1 205 \$
B. Impôt de Claude et Dominique	762 \$	782 \$	798 \$	811 \$
Économie d'impôt	198 \$	278 \$	344 \$	394 \$
Rendement de 9 % (4 500 \$)				
A. Impôt de Claude	1 728 \$	1 908 \$	2 056 \$	2 169 \$
B. Impôt de Claude et Dominique	1 332 \$	1 352 \$	1 368 \$	1 381 \$
Économie d'impôt	396 \$	556 \$	688 \$	788 \$